

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 23 novembre 2016, à 16 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault et Luc Ricard formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le conseiller Jean Roy et Madame la conseillère Paula Rodrigues sont absents lors de cette séance.

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.

1. Acceptation de l'avis de convocation

2016-11-528

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2. Embauche d'un directeur général

2016-11-529

Considérant que suite à un appel de candidatures, le comité de sélection formé du maire, Me Denis Lavoie, des conseillers, madame Paula Rodrigues et monsieur Luc Ricard et du Directeur général monsieur Jacques Beauregard, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur André Charron au poste de directeur général à compter du 19 décembre 2016 par un contrat à durée déterminée de cinq ans. Le contrat pourra être prolongé pour trois années additionnelles au gré des deux parties.

Que Monsieur Charron est assujetti aux conditions de travail énoncées dans le contrat de travail intervenu et joint aux présentes comme si retranscrit. Le conseil municipal autorise le Maire à signer ledit contrat de travail.

Postes budgétaires : 02-131-00-110

Certificat de la trésorière : 2016-213

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Richard Tetreault
Luc Ricard

Contre :

Francine Guay

Adoptée sur division

3. Résolution relative à la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (Lois 2016, chapitre 24)

2016-11-530

Considérant que l'Assemblée Nationale du Québec adoptait le chapitre 24 des Lois de 2016 du Québec qui fut sanctionnée le 2 novembre 2016 dont le titre est *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, ci-après « Loi 24 »;

Considérant que la Loi 24 vient modifier certaines règles applicables à la négociation des conventions collectives et au règlement des différends dans le secteur municipal dans le but souhaité d'y assurer la prise en compte des attentes collectives des salariés de ce secteur et des impératifs de saine gestion;

Considérant que la Loi 24 vient prévoir les règles applicables aux autres salariés du secteur municipal, en outre la médiation et l'arbitrage, et que la Loi 24 prévoit le recours à un mandataire spécial, nommé par le Ministre, chargé d'aider les parties à régler leurs différends si celui-ci est d'avis que des circonstances exceptionnelles le justifient;

Considérant que la Loi 24 vient prévoir qu'une convention collective conclue ou une décision rendue dans le secteur municipal devra avoir une durée déterminée d'au moins cinq ans;

Considérant que la ville de Chambly considère que les syndiqués sont des partenaires;

Considérant que les membres syndiqués de la ville de Chambly sont en premier lieu des employés;

Considérant que la ville de Chambly entend privilégier la négociation de bonne foi;

Considérant que la ville de Chambly mise sur la bonne foi des membres syndiqués;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il est d'avis que la Loi 24 *concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* pourrait venir nuire au droit fondamental de négocier, causer un déséquilibre entre les parties en

matière de relations de travail et avoir des répercussions négatives sur le climat et les relations de travail dans le secteur municipal.

Que le conseil prie le gouvernement du Québec de laisser aux municipalités leur pleine autonomie pour fixer les conditions de travail de leurs employés.

Que le conseil informe le gouvernement du Québec qu'il n'entend pas recourir à l'application de la Loi 24.

Que le conseil prie le gouvernement du Québec de modifier la Loi 24 de manière à donner aux municipalités le pouvoir de se soustraire de l'application de celle-ci et ainsi négocier librement avec les associations syndicales qui représentent ses employés.

Adoptée

4. Levée de la séance

2016-11-531

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 23 novembre 2016, à 16 h 04, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière